ARTICLE 78

TEXTE DE L'ARTICLE 78

Le régime de tutelle ne s'appliquera pas aux pays devenus Membres des Nations Unies, les relations entre ceux-ci devant être fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine

NOTE

Pendant la période étudiée, les organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont pris aucune décision justifiant une étude dans le cadre de cet Article.